



REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT SOUMIS A LA LRDBHD

FORMULAIRE B : CRÉATION D'UNE BUVETTE PERMANENTE OU SERVICE RESTREINT OU ASSOCIATIVE

Catégorie de la demande :

Ouvrir un établissement public

Sous-catégorie de la demande :

Créer une buvette

REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE

Le présent formulaire ne vise pas la délivrance d'une autorisation d'exploiter un établissement public (remplir uniquement le formulaire A) ou d'exploiter un établissement de divertissement public (remplir uniquement le formulaire C).

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir n'accepte et ne traite que la requête complète munie de toutes les pièces requises.

La requête en autorisation est valablement déposée, lorsqu'elle est faite au moyen du présent formulaire dûment rempli, signé et comporte toutes les pièces nécessaires à son examen.

La requête ne réalisant pas ces conditions est, systématiquement, retournée au requérant, sans fixation d'un délai pour la compléter (article 19 RRDBHD).

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir statue dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la requête complète et de la réception des éventuels préavis requis des autorités (articles 20 LRDBHD, articles 2 alinéa 5 et 31 alinéa 6 à 11 RRDBHD), pour rendre une décision relative à la présente requête (article 31 alinéa 12 RRDBHD).

Le traitement de la demande donnera lieu à la perception d'un émolument.

UNIQUEMENT POUR LES BUVETTES ASSOCIATIVE

La catégorie buvette associative ne vise que les établissements qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes (articles 3 lettre k LRDBHD et 15 alinéa 1 RRDBHD) :

a) l'établissement est détenu par une entité libérée de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 10 alinéa 2 lettre c LTVA¹ (Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée) ;

et

b) le but social de l'entité précitée est autre que celui d'uniquement exploiter un établissement public soumis à la loi.

ATTENTION : *sauf dispositions spéciales contraires, la buvette associative est également soumise aux règles applicables à la catégorie buvette permanente (article 15 alinéa 4 RRDBHD cum articles 3 lettre i LRDBHD et 13 RRDBHD).*

¹ Article 10 alinéa 2 lettre c LTVA : est libéré de l'assujettissement à la TVA quiconque réalise sur le territoire suisse, au titre de société sportive ou culturelle sans but lucratif et gérée de façon bénévole ou d'institution d'utilité publique, un chiffre d'affaires inférieur à 150 000 francs provenant de prestations imposables qu'il fournit, pour autant qu'il ne renonce pas à être libéré de l'assujettissement. Le chiffre d'affaires se calcule sur la base des contre-prestations convenues (hors impôt).

1. REQUÉRANT (personne déposant la présente requête)

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

2. ENTREPRISE (propriétaire du fonds de commerce article 3 lettre o LRDBHD)

Numéro IDE :

Raison sociale nom :

Complément raison sociale :

Nature juridique

Société à responsabilité limités (SàRL) Société anonyme (SA) Société coopérative

Société en nom collectif (SNC) Société en commandité Société simple

Entreprise individuelle

Fondation Association

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue :

NPA : Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Fax :

E-mail :

Site internet : https://

En cas de pouvoir de signature collectif, veuillez saisir pour chaque représentants les coordonnées, même si elles sont identiques à celles du requérant. Si plus de 3 représentants, veuillez transmettre les coordonnées dans une page annexe comme indiqué ci-dessous.

2.1 Représentant 1 de l'entreprise² Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité :

Sécurité sociale et droit du travail :

L'entreprise ou le représentant de l'entreprise est-il employeur ou a-t-il été employeur dans les 12 derniers mois ?

 OUI NON**2.2 Représentant 2 de l'entreprise** Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité :

² On entend par représentant : les associés (pour la société simple, la SNC, et la société en commandite), le président et la personne qui exerce la direction de la société (pour la SA, la SARL, la Coopérative, la Fondation, et l'Association).

Sécurité sociale et droit du travail :

L'entreprise ou le représentant de l'entreprise est-il employeur ou a-t-il été employeur dans les 12 derniers mois ?

OUI NON

2.3 Représentant 3 de l'entreprise

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité :

Sécurité sociale et droit du travail :

L'entreprise ou le représentant de l'entreprise est-il employeur ou a-t-il été employeur dans les 12 derniers mois ?

OUI NON

2.4 Renseignements complémentaires

Si l'entreprise (propriétaire de fonds) est locataire :

- Existe-t-il un contrat de bail ? OUI NON
- Existe-t-il un contrat de sous location du local ? OUI NON
- Existe-t-il une mise en gérance du local ? OUI NON
- Existe-t-il un contrat de transfert de bail ? OUI NON

3. ÉTABLISSEMENT (article 3 lettre b LRDBHD)

Enseigne/nom de l'établissement :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue :

NPA : Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Fax :

E-mail :

Site internet : https://.....

Horaires et jours d'exploitation Lundi : Vendredi : Mardi : Samedi : Mercredi : Dimanche : Jeudi :

ATTENTION : nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 8 LRDBHD aucun établissement ne peut être exploité avant d'avoir obtenu au préalable l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Tout établissement débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture (article 61 LRDBHD).

4. LOCAL DE L'ACTIVITÉ (catégorie de l'établissement)**4.1 Catégorie** (une seule coche possible) BUVETTE PERMANENTE (article 3 let. I LRDBHD) BUVETTE ASSOCIATIVE (article 3 let. k LRDBHD) BUVETTE PERMANENTE DE SERVICE RESTREINT (article 3 let. J LRDBHD)**4.2 Un service de restauration est-il prévu dans l'établissement** ³: OUI NONEst-il prévu de faire de la cuisine sur place : OUI NONNombre de couverts servis par jour : moins de 250 250 ou plus⁴

³ Les buvettes associatives peuvent proposer une offre de restauration pouvant s'étendre aux plats du jour et aux formules de même type au sens de l'article 13 alinéa 2, article 14 alinéa 1 et 2, article 15 alinéa 2 et 3 RRDBHD.

⁴ **ATTENTION** : si l'établissement sert 250 couverts ou plus par jour, il devra fournir au SCAV (Service cantonal des affaires vétérinaires) un concept d'autocontrôle.

Pour le concept d'autocontrôle, le SCAV demande les documents et informations suivants :

- plans des locaux,
- flux des personnes et des marchandises,
- analyse des dangers,
- liste des directives prévues (ex : plans de nettoyage, désinfection et entretien des locaux où sont produites, entreposées ou stockées des denrées alimentaires, organisation du contrôle des températures, etc.),
- documentations supplémentaires directement liées à l'autocontrôle (ex : fiche de surveillance des températures, fiche de surveillance des liaisons chaudes ou froides, feuille de contrôle des nettoyages, etc.).

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité : Type de permis de travail :

Date de validité permis de travail (jour/mois/année) :

5.1.1 L'exploitant exerce-t-il actuellement une autre activité professionnelle :

OUI → poursuivre en remplissant le chapitre 5.1.2

NON → poursuivre directement au chapitre 5.1.3

5.1.2 Nom de l'employeur et nombre d'heures hebdomadaires

- Nom de l'employeur 1 Nombre d'heures hebdomadaires :
- Nom de l'employeur 2 Nombre d'heures hebdomadaires :
- Nom de l'employeur 3 Nombre d'heures hebdomadaires :
- Nom de l'employeur 4 Nombre d'heures hebdomadaires :

5.1.3 L'exploitant est-il employeur ou a-t-il déjà été employeur durant les douze derniers mois : OUI NON

5.2 Exploitant 2 (à remplir uniquement si l'exploitation se fait en gestion collective)⁵

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité : Type de permis de travail :

Date de validité permis de travail (jour/mois/année) :

5.2.1 L'exploitant est-il employeur ou a-t-il déjà été employeur durant les douze derniers mois : OUI NON

⁵ **ATTENTION** : la gestion collective de la buvette associative n'est autorisée qu'à condition que les membres de l'entité soient responsables de l'entreprises et qu'ils exercent effectivement et à titre collectif toutes les tâches relevant de la gestion de l'établissement (article 40 alinéa 2 in fine RRDBHD).

5.3 Exploitant 3 (à remplir uniquement si l'exploitation se fait en gestion collective)⁶

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité : Type de permis de travail :

Date de validité permis de travail (jour/mois/année) :

5.3.1 L'exploitant 3 est-il employeur ou a-t-il déjà été employeur durant les douze derniers mois : OUI NON

REMARQUES IMPORTANTES

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête munie de toutes les pièces listées ci-dessous. Elle peut être déposée au guichet de la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1^{er} étage) ou transmise par voie postale.

6. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DE LA REQUÊTE (article 20 RRDBHD)

A) Pièces relatives à l'/les exploitant/s

- 6.1 Deux **photos** format passeport (récentes, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef)
- 6.2 Copie de la **pièce d'identité**
- 6.3 Copie du **permis de séjour ou du permis de travail** autorisant l'exercice d'une activité lucrative à Genève⁶
- 6.4 Copie du **diplôme de cafetier ou du titre équivalent**
- 6.5 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile
- 6.6 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête⁷
- 6.7 **Certificat de bonne vie et mœurs**⁸ original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête
- 6.8 **Attestation prouvant que l'exploitant s'est acquitté envers ses employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP)** durant les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête⁹
- 6.9 **Certificat de capacité civile** délivré par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹⁰
- 6.10 Copie du **contrat de travail ou de tout autre contrat** conclu avec le propriétaire de l'établissement¹¹
- 6.11 Si vous avez d'autres employeurs : **Accord(s) employeur(s)**¹²

⁶ Pièce à produire uniquement si l'exploitant n'est pas de nationalité suisse.

⁷ Pièce à produire uniquement si l'exploitant est domicilié hors de Suisse.

⁸ Si l'exploitant n'est pas domicilié en Suisse, et que son pays de domicile ne délivre pas ce type d'attestation, il doit produire à l'appui de sa requête une attestation manuscrite, datée et signée, par laquelle il atteste avoir l'exercice des droits civils, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle et jouir d'une bonne réputation.

⁹ Pièce à produire uniquement si l'exploitant est employeur ou qu'il a été employeur dans les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête.

¹⁰ Si l'exploitant n'est pas domicilié en Suisse, et que son pays de domicile ne délivre pas ce type d'attestation, il doit produire à l'appui de sa requête une attestation manuscrite, datée et signée, par laquelle il atteste avoir l'exercice des droits civils, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle et jouir d'une bonne réputation.

¹¹ La production de cette pièce n'est pas exigée si l'exploitant est également le propriétaire de l'établissement.

¹² Les autres employeurs doivent acceptés par courrier signé un travail parallèle de l'exploitant.

B) Pièces relatives au représentant de l'entreprise (propriétaire du fonds mentionné au point 2)

6.12 Copie de la **pièce d'identité**¹⁴

6.13 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹³

6.14 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile^{14 14}

6.15 **Certificat de bonne vie et mœurs** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹⁴

6.16 **Attestation prouvant que le propriétaire s'est acquitté envers ses employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP)** durant les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête¹⁵

6.17 Extrait du **registre foncier**¹⁶

6.18 Extrait du **registre du commerce**^{17 18} attestant que l'exploitant dispose d'un pouvoir de signature

6.19 Copie du **contrat de bail à loyer** mentionnant la destination des locaux

6.20 Copie du **contrat de sous-location** et d'une **attestation du bailleur** (propriétaire des locaux) autorisant la sous-location¹⁹

6.21 Copie du **contrat de transfert de bail**²⁰

6.22 Copie du **contrat de mise en gérance**²¹ ou du **contrat de bail à ferme** et d'une **attestation du bailleur** (propriétaire des locaux) autorisant la sous-location

6.23 Si l'entreprise est une association ou une fondation : **Statut de l'association**

6.24 Si l'entreprise est non assujettie à la taxe à valeur ajoutée :

Déclaration sur l'honneur de non assujettissement à la taxe à valeur ajoutée

¹³ Pour la société simple, la SNC et la société en commandite : cette pièce doit être fournie par tous les associés. Pour la SA, la SARL et la Coopérative : cette pièce doit être fournie uniquement par le président de la société et par la personne qui exerce la direction de la société (si différente).
Pour la Fondation et l'Association : cette pièce doit être fournie uniquement par le président et par la personne qui exerce la direction (si différente).

¹⁴ Pièce à produire uniquement si l'exploitant est domicilié hors de Suisse.

¹⁵ Pièce à produire uniquement si le propriétaire est employeur ou qu'il a été employeur dans les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête.

¹⁶ Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est également propriétaire des locaux.

¹⁷ **ATTENTION, EN CAS DE GESTION INDIVIDUELLE (cf. 4.1)** : l'extrait du registre du commerce doit attester du fait que l'exploitant désigné pour gérer la buvette associative dispose d'un pouvoir de signature.

¹⁸ La production de cette pièce n'est pas exigée si l'association n'est pas inscrite au registre du commerce.

¹⁹ Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est sous-locataire des locaux.

²⁰ Pièces à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est au bénéfice d'un contrat de transfert de bail relatif aux locaux.

²¹ Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est également propriétaire des locaux.

C) Pièces relatives au local d'activité

6.25 **Deux exemplaires des plans de l'établissement précis, côtés, datés et signés par l'exploitant** (comprenant les étages accessibles au public, l'indication de l'affectation des différentes pièces, respectivement parties des locaux, et mentionnant toutes les installations fixes comme les cuisines, sanitaires, vestiaires, halls d'entrée, comptoirs, escaliers, etc.)

Remarque : les plans doivent être produits après que la surface dédiée à l'exploitation de l'établissement ait été entourée avec un marqueur de couleur.

6.26 **Pour les établissements ouverts à un large public** (dès 100 personnes) :^{20 21} : permis d'occuper délivré par le DT ou, s'il n'a pas encore été reçu, autorisation de mise en service délivrée par le service de la police du feu

Pour les établissements non-ouverts à un large public (moins de 100 personnes) :^{21 22} : attestation de conformité établie par un mandataire professionnellement qualifié

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut en outre :

- a. faire dépendre la délivrance de l'autorisation requise à la production par l'exploitant et/ou le propriétaire d'une attestation délivrée par l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) confirmant que l'exploitant s'est engagé auprès de l'office à respecter les conditions de travail en usage à Genève (article 20 alinéa 2 lettre m et alinéa 3 lettre e RRDBHD) ;
- b. ordonner la production des jugements pénaux relatifs aux condamnations figurant dans le(s) extrait(s) de casier judiciaire produit(s) ainsi que toute pièce utile relative à une procédure pénale en cours (article 31 alinéa 4 RRDBHD) ;
- c. ordonner la production de tout document ou pièce complémentaire lui permettant d'établir si les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies (article 20 alinéa 5 RRDBHD et article 31 alinéa 3 RRDBHD).

Le dossier n'est réputé être complet au sens de l'article 19 alinéa 1 let b et alinéa 3 RRDBHD qu'à réception des pièces complémentaires requises par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

Les parties signataires sont rendues attentives sur le fait que le dossier relatif à la présente requête en autorisation est librement accessible au propriétaire de l'établissement et à l'exploitant désigné. Ceci vaut également pour les données personnelles relatives à l'exploitant communiquées à l'appui de la requête.

En outre, la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir est habilitée à percevoir un émolument pour l'examen de la demande d'autorisation d'exploiter, prévu par la loi, après dépôt de la requête, et à différer l'examen de celle-ci en cas de non-paiement (articles 57 alinéa 1 et 59 alinéa 1 LRDBHD). L'émolument reste acquis à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir en cas de retrait ou rejet de la requête (article 59 alinéa 3 LRDBHD).

²⁰ Cette pièce n'est à produire que dans l'une des hypothèses suivantes : (a) il s'agit d'un bâtiment neuf, (b) il s'agit du premier établissement public soumis à la LRDBHD qui est exploité dans les locaux, ou (c) les locaux ont fait l'objet de transformation impliquant des changements structurels.

²¹ Un établissement est considéré comme étant ouvert à un large public s'il peut accueillir 100 personnes ou plus (pour les établissements voués à la restauration et/ou au débit de boissons).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

De par sa signature, l'exploitant s'engage à gérer de manière personnelle et effective l'établissement pour lequel il sollicite l'autorisation d'exploiter.

Exploitant de l'établissement

Lieu : Date :

Nom et prénom : Signature :

Nom et prénom : Signature :

Nom et prénom : Signature :

Représentant(s) de l'entreprise²²

Lieu : Date :

Nom et prénom : Signature et tampon :

Nom et prénom : Signature et tampon :

Nom et prénom : Signature et tampon :

²² En cas de pouvoir de signature collectif : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par les représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.